

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 Novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Messieurs Dominique BOGAERT, 1^{er} adjoint, Alain GUYADER, Jean-Noël CHOPINET, Serge DAÛYS, Mesdames Catherine CHRISTIAENS, Alexandra GIRARD, Béatrice JORRE, Nadège LIZESKI, Juliette MASSON TABOUREL, Layla PERRIER.

Absents excusés : Monsieur André IBERT donne pouvoir à Mme Béatrice JORRE , Madame Virginie ROZANSKI.

Absents non excusés : Messieurs Cyril DALIGAULT et Daniel DROUET.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice JORRE.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

A l'issue de la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure pour l'attribution du marché de l'assurance statutaire, pour renouveler un contrat d'assurance groupe ouvert à l'adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel de la commune en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, c'est la compagnie Siaci Saint Honoré/Groupama qui a été retenue.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois.

L'offre retenue pour les collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 30 agents CNRACL comprend, entre autre, les prestations suivantes : délai de déclaration des sinistres de 120 jours, des services associés en matière de prévention des risques professionnels, assurance tous risques pour les agents CNRACL et assurance tous risques (sauf Décès) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Concernant ces couvertures, il convient de choisir l'assiette de cotisation souhaitée.

Ainsi,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/6/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat *SIACI SAINT HONORE* ;

VU la délibération du Conseil Municipal *en date du 18/10/2016* proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bois Jérôme Saint Ouen par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Assurance pour les agents CNRACL

Formule 1: pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	NON	NON
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	NON	NON
Régime Indemnitaires	NON	NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI		
Charges Patronales	OUI	OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	50%	50%

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Décision prise à l'unanimité des voix

DELIBERATION POUR SE JOINDRE A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION QUE LE CENTRE DE GESTION VA ENGAGER EN 2017

Le Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, propose de se joindre au lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

DELIBERATION POUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des modifications de temps de travail intervenues depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs suite à l'intégration de la compétence garderie, il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs comme suit à compter du 1/09/2017:

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Statut
Poste de secrétaire de mairie	Rédacteur 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h00	CDI article 3, alinéa 3, de la Loi du 26.01.84 modifiée
Poste d'agent d'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil et de la bibliothèque	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 poste à 28 h00	Titulaire
Poste d'ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	1 poste à 26h00	Titulaire
Poste d'agent chargé de l'entretien des locaux, de la cantine et de la surveillance garderie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30	Titulaire
Poste d'agent chargé de la cantine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 10h00	Titulaire
Poste d'agent chargé de la surveillance cantine et garderie et des commandes cantine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 26h00	Titulaire
Poste d'agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	Titulaire
Poste d'agent chargé de l'entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 15h00	Titulaire

DELIBERATION POUR VIREMENTS ET ABONDEMENTS DE CREDITS

Suite au constat d'anomalie par le comptable public et à la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour :

- intégrer la prise en charge de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour un montant de 6.495,11 €,
- intégrer la demande de remboursement d'un trop perçu par l'Agence de Services et de Paiement au titre de l'aide FOND D'AMORCAGE,
- ajuster les crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est nécessaire de procéder aux virements et abondements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	204	2041581	ONA	GFP : Biens mobiliers, matériel	6.500,00
D	F	67	673		Titres annulés (exercice antérieur)	2.280,00
D	I	012	6413		Personnel non titulaire	1.000,00
D	I	041	21538	OPFI	Autres réseaux	22.359,00
D	I	041	1311	OPFI	Etat & établissements nationaux	6.500,00
D	I	040	28041582	OPFI	GPF : Bâtiments et installation	1.870,00
D	I	040	28041581	OPFI	GPF : Biens mobiliers, matériel	6.688,00
D	F	042	6811		Dot. amort. Immobilisations incop. & corporelles	8.558,00
TOTAL						55.755,00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2138	ONA	Autres constructions	-6.500,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues Fonctionnement	-2.280,00
D	F	011	61521		Entretien de terrains	-1000,00
D	F	023	023	ONA	Virement section investissement	-8.558,00
R	I	021	021	ONA	Virement de la section d'investissement	-8.558,00
TOTAL						-26.896,00

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	041	1321	OPFI	Etat & établissements nationaux	6.500,00
R	I	041	21531	OPFI	Réseaux adduction d'eau	22.359,00
TOTAL						28.859,00

Le Conseil Municipal vote ces modifications à l'unanimité des voix.

NOUVELLE DELIBERATION REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Par courrier en date du 20 octobre 2017, Monsieur le Sous-préfet de l'Eure a considéré que la délibération N° 2017/38 du 28 septembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), était entachée d'une irrégularité.

En effet, l'article 7 de cette délibération indique que le versement de l'IFSE est prévu avec « effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 avec déduction des primes déjà versées au titre de l'ancien régime indemnitaire ».

Or, Monsieur le Préfet souligne qu'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat de 1948 Société du Journal l'Aurore a instauré un principe général du droit de non-rétroactivité des actes administratifs. Ce principe implique que toute décision administrative prévoyant une date d'application antérieure à sa date de publication ou de signature est entachée d'illégalité.

Monsieur le Préfet demande par conséquent de modifier la délibération N° 2017/38 du 28 septembre 2017 et de la reprendre conformément à la réglementation régissant les dispositions du RIFSEEP.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération N° 2017/38 du 28 septembre 2017 en ce sens et de remplacer son article 7 comme suit :

Article 7 : Les dispositions prendront effet au 1^{er} octobre 2017 vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL SUITE REAFFECTATION DES HEURES D'UN AGENT ADMIS A LA RETRAITE

Suite au départ à la retraite au 30/11/2017 de Madame Renée Fleury, il convient de réaffecter ses tâches auprès des agents de même catégorie qui souhaitent augmenter leur temps de travail.

A la demande de Madame Jacqueline BRISSARD, le ménage de la mairie fera désormais partie de ses missions. Il est donc proposé de porter le temps de travail de Madame BRISSARD 17,5 heures à 19,25 heures annualisées à compter du 01/12/2017.

L'augmentation du temps de travail de Madame BRISSARD n'étant pas supérieur à 10%, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Les tâches relatives au ménage de l'école seront, après avis du comité technique paritaire, également prises en charges par Madame BRISSARD et effectuées en heures complémentaires d'ici là.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail de Madame Jacqueline BRISSARD qui passe de 17,5/35^{ème} annualisé à 19,25/35^{ème} annualisé à compter du 01/12/2017.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE NBI A UN AGENT

De part ses nouvelles fonctions polyvalentes liées à l'entretien, la salubrité et à des tâches techniques, Madame BRISSARD est éligible à une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 10 points. Celle-ci sera versée à compter du 1/12/2017 sur arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.

DELIBERATION POUR VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE VEXIN-sur-EPTE

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97;

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des finances et du budget, chargé du budget, et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux ;

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du Trésor.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sonia DAIRIEN, comptable du trésor chargées de receveur des communes et établissements public locaux dans la commune de Vexin-sur-Epte.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

DELIBERATION CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de la CLECT concernant les attributions de compensation définitives :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017, modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/17-112 du 30 Mars 2017 portant sur les attributions de compensation provisoires des communes membres de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de la CLECT du 21 Septembre 2017 sur les attributions de compensation définitives :

Considérant que la compensation financière proposée de 1,98 € du mètre linéaire de voirie, ne permettra pas d'assurer un entretien convenable de la voirie communale pour une sécurité optimale des utilisateurs.

Considérant que la compensation financière de 353 € par an proposée pour l'entretien du plateau sportif ne permettra pas d'assurer un entretien convenable afin de garantir la sécurité des utilisateurs,

Considérant que les bases de calculs prises en compte, ne sont pas équitables entre toutes les communes de l'ancienne communauté de communes Epte Vexin Seine,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du rapport de la CLECT qui s'est tenue le 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de désapprouver le rapport de la CLECT du 21 Septembre 2017 ci-joint, sur les attributions de compensation définitives.

Article 2 : En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier de Vernon et à Monsieur le Président de la Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT CLASSE DE L'ABBE SEYER

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a remplacé la procédure de « Périmètre de Protection Modifié » (PPM) autour du monument classé de l'Abbé Seyer par l'évolution réglementaire nommée désormais « **Périmètre délimité des abords** »(PDA).

Le conseil approuve à l'unanimité

DELIBERATION POUR APPROBATION DU RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX DU VEXIN

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Septembre 2017 qui a été envoyé par messagerie aux membres du conseil municipal, en date du 09 Novembre 2017. Chacun a pris connaissance du coût et de la qualité du service de l'eau potable.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS SNA POUR LA CREATION D'UN OFFICE DE RECHAUFFE ATTENANT A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil sur la possibilité d'obtenir une subvention au titre des fonds de concours auprès de SNA concernant le projet de création d'un office de réchauffe dans notre salle polyvalente. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Démolition maçonnerie carrelage (Sté HARDY) : 9.553,56 € HT
 - Electricité (Ent. COLLETTE) 4.637,79 € HT
 - Equipement de l'office de réchauffe 5.968,00 € HT
- TOTAL 20.159,35 € HT**

La subvention pouvant être accordée par SNA représente un pourcentage de 20 %, soit un montant de : 4.000 €

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention SNA sollicitée (19,84 %)..... 4.000,00 € HT
 - Réserve parlementaire (9,92 %) 2.000,00 € HT
 - Autofinancement (70.24 %)14.159,35 € HT
- TOTAL 20.159,35 € HT**

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour solliciter une subvention auprès de SNA, accepte le plan de financement proposé et décide que les travaux soient réalisés en Janvier 2018.

DELIBERATION POUR CONVENTION SIRENE ARIANEGROUP

Monsieur le maire expose au conseil ce qui suit :

Pour les besoins de l'exploitation des ses installations, actuelles et futures, la Sté ARIANEGROUP doit procéder à l'installation d'un dispositif d'alerte des populations.

La mairie donne en location à la Sté ARIANEGROUP un emplacement sur la façade du bâtiment de la mairie. Cet emplacement est destiné à accueillir les installations d'alerte, figurés par les plans ci-après annexés, et composées des équipements techniques suivants :

- Un mât fixé sur le génie civil de la Mairie
- Une sirène installée sur ce mât
- Un raccordement électrique
- Un coffret de commande
- Une antenne radio

La maintenance sera également assurée par la Sté Arianegroup. La mairie fournira un point de raccordement électrique et s'acquittera du paiement de cette consommation.

Afin de compenser cette dépense, une redevance annuelle de 500 € H.T. sera versée à la commune sur présentation d'un titre de recettes par la Sté Arianegroup.

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention en 2 exemplaires.

DELIBERATION POUR RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIERIE COMMUNALE

Nous attendons les informations de VEXIN-sur-EPTE concernant le linéaire de voirie

DELIBERATION POUR SUPPRESSION DE LA REGIE LOCATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Madame DAIRIEN, en poste en qualité de comptable du trésor à la trésorerie de Vexin sur Epte depuis le 1/09/2017, a procédé à l'examen des régies et de leur fonctionnement au sein de la commune et a constaté des irrégularités de gestions sur la forme :

- Les chèques de paiements ainsi que les espèces encaissés en régie ne peuvent l'être que par le seul régisseur titulaire et doivent immédiatement donner lieu à un reçu.
- Ces chèques et espèces doivent être déposés à la trésorerie chaque jour.
- Les chèques de caution pour les locations doivent être encaissés sur un compte de trésorerie et remboursés aux usagers une fois le bon état des biens utilisés constaté.

Il s'avère impossible de remplir ces obligations dans la commune de Bois Jérôme-Saint Ouen compte tenu des effectifs et heures d'ouverture de la mairie. Par ailleurs l'encaissement des cautions pourrait mettre des usagers en difficulté.

Il convient par conséquent de supprimer la régie dédiée aux locations.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de supprimer la régie N°42 dédiée aux locations à compter du 01/01/2018.

DELIBERATION POUR MISE EN PLACE DU RECOUVREMENT DES FACTURES DE LOCATION SUR TITRE, AVEC MISE EN PLACE, A TERME DE MODE DE PAIEMENT MODERNISES (TIPI et/ou PRELEVEMENT) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Compte tenu de la suppression de la régie consacrée aux locations, le recouvrement des factures de locations se fera uniquement sur titre à compter du 01/01/2018.

Afin de rendre un meilleur service aux usagers, il est décidé de mettre en place des modes de paiement modernisés tels que les titres payables sur Internet (TIPI) et le prélèvement automatique.

Toutefois, le temps de la mise en place de ces modes de paiement modernisés, le seul moyen de paiement des titres émis à l'attention des usagers seront le paiement par chèque ou en espèces auprès de la trésorerie de Vexin sur Epte.

Le Conseil vote ces dispositions, à l'unanimité des voix.

DELIBERATION POUR MODIFICATION DES REGLEMENTS DES LOCATIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Afin d'intégrer les dispositions prises par le Conseil Municipal concernant les modes de paiement des locations, il est décidé de modifier les règlement concernant les locations de la salle des fêtes et des tables et chaises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, vote le règlement de la salle des fêtes applicable à compter du 01/01/2018, comme suit :

La location de la salle des Fêtes de BOIS-JEROME SAINT-OUEN est exclusivement réservée aux habitants du village.

Elle peut être visitée aux heures d'ouverture de la Mairie.

Toute utilisation à but lucratif (sous-location ou paiement d'entrée à des invités) doit être exclue (sauf comité des fêtes ou association voir annexe 1).

Le niveau sonore (à l'intérieur et aux abords) devra être réduit à partir de Minuit.

Pour des raisons de sécurité il est interdit de disposer des guirlandes dans la Salle des Fêtes.

La salle des fêtes peut accueillir 88 personnes, en aucun cas ce nombre ne devra être dépassé.

1/ TARIFS ET HORAIRES

Le montant de la location est de 150 € pour le week-end, **du samedi matin 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00**. Même en possession des clefs de la salle, le locataire, sauf autorisation expresse, ne doit en aucun cas disposer des lieux en dehors de ces horaires.

Les clefs doivent être retirées à la salle des fêtes le vendredi soir entre 17h30 et 18h00 (rendez-vous fixé au moment de la réservation définitive) et rendues le mardi aux mêmes heures et lieu (selon délibération du 05 Avril 2012)

2/ SECURITE

Les issues de secours (grille en fer et porte extérieure des toilettes) devront être ouvertes pendant l'occupation de la salle des fêtes, pour permettre une évacuation rapide. Le locataire confirme avoir pris connaissance des consignes de vigilance et des mesures de sécurité applicables, suite au plan VIGIPRATE édité par la préfecture de l'Eure et affichées dans la Salle des Fêtes.

Il est interdit de fumer dans la salle des fêtes.

Il est formellement interdit de déplacer l'extincteur.

Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes à des fins de dortoir.

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés, l'état des lieux d'entrée faisant foi.

3/ ENTRETIEN

Le prix de la location ne comprenant pas le nettoyage, le locataire devra effectuer le ménage et une remise en ordre des locaux et des abords avant de quitter les lieux.

Les frais de ménage qui résulteraient du non-respect de cette clause seront à la charge du locataire.

4/ CASSE OU DISPARITION DE MATERIEL

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés, l'état des lieux d'entrée faisant foi.

Un inventaire du matériel est émis à la signature du contrat de location et remise des clés. A l'issue de la location, il est procédé à un nouvel état des lieux le mardi soir. Le remplacement des matériels cassés ou détériorés est à la charge du locataire qui recevra une facture du trésor public correspondant au montant des frais engagés pour la remise en état.

Concernant le réfrigérateur mis à disposition, **il ne doit en aucun cas être débranché ou déplacé et devra être rendu propre.**

Les tables pliantes doivent être utilisées exclusivement à l'intérieur de la salle des fêtes.

L'affichage est formellement interdit.

6/ RESPECT DES RIVERAINS

La salle des fêtes est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément envers les riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant au départ qu'à l'arrivée). A partir de minuit la musique devra être baissée.

7/ ANNULATION

En cas de force majeure, la mairie peut être amenée à annuler la location.

8/ RESERVATION

Toute réservation de la salle se fera à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, et ne deviendra définitive qu'après signature du règlement, remise d'un relevé d'identité bancaire et paiement de coût de la location sur titre émis par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, vote le règlement d'utilisation pour la location de tables pliantes et de chaises, applicable à compter du 01/01/2018, comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

La commune propose des tables et des chaises à la location, elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces locations afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation

ARTICLE 2 - LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE LOUE

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition :

- **14 tables pliantes en bois (2m20 x0m80)**
- **80 chaises tube, dossiers et assises bois**

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Le matériel peut être loué aux **habitants de la commune**.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le matériel doit être réservé à la Mairie aux heures d'ouverture.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, le présent règlement sera signé par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel par les services municipaux.

La signature par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 5 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Pour toute location et quelque soit le nombre de tables et de chaises, un relevé d'identité bancaire devra être fourni.

Le **tarif de location** est de **5 Euros** par table accompagnée de 8 à 10 chaises, payable à réception d'un avis des sommes à payer envoyé par courrier par le Trésor Public.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel sera retiré, **sur rendez-vous**, le Vendredi entre 17h30 et 18h30 auprès des services municipaux (ce rendez-vous est fixé lors de la réservation). Le retour du matériel aura lieu le Lundi ou Mardi soir (à convenir avec l'employé municipal lors de l'enlèvement). **La manutention est à la charge du bénéficiaire.**

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel loué et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire recevra une facture correspondant au coût de la réparation ou du remplacement. En cas de non restitution ou de destruction du matériel loué, le bénéficiaire devra rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le bénéficiaire de la location du matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction, et de fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

DELIBERATION POUR SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE ET GARDERIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Madame DAIRIEN, en poste en qualité de comptable du trésor à la trésorerie de Vexin sur Epte depuis le 1/09/2017, a procédé à l'examen des régies et de leur fonctionnement au sein de la commune et a constaté des irrégularités de gestions sur la forme :

- Les chèques de paiements ainsi que les espèces encaissés en régie ne peuvent l'être que par le seul régisseur titulaire et doivent immédiatement donner lieu à un reçu.
- Ces chèques et espèces doivent être déposés à la trésorerie chaque jour.

Il s'avère impossible de remplir ces obligations dans la commune de Bois Jérôme-Saint Ouen compte tenu des effectifs et heures d'ouverture de la mairie.

Il convient par conséquent de supprimer la régie dédiée à la cantine et à la garderie.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de supprimer la régie N°01 dédiée à la cantine et à la garderie à compter du 01/01/2018.

DELIBERATION POUR MISE EN PLACE DU RECOUVREMENT DES FACTURES DE CANTINE ET DE GARDERIE SUR TITRE, AVEC MISE EN PLACE, A TERME DE MODE DE PAIEMENT MODERNISES (TIPI et/ou PRELEVEMENT) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Compte tenu de la suppression de la régie consacrée aux locations, le recouvrement des factures de cantine et garderie se fera uniquement sur titre à compter du 01/01/2018.

Afin de rendre un meilleur service aux usagers, il est décidé de mettre en place des modes de paiement modernisés tels que les titres payables sur Internet (TIPI) et le prélèvement automatique.

Toutefois, le temps de la mise en place de ces modes de paiement modernisés, le seul moyen de paiement des titres émis à l'attention des usagers seront le paiement par chèque ou en espèces auprès de la trésorerie de Vexin sur Epte.

Le Conseil vote ces dispositions, à l'unanimité des voix.

DELIBERATION POUR MODIFICATION DES REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, modifie le règlement de la cantine scolaire, applicable à compter du 01/01/2018, comme suit :

Article 4 – Inscription – Paiement

Les inscriptions se feront selon les modalités de la note d'information remise aux parents avant chaque rentrée scolaire.

Le paiement se fera après émission par la commune d'un titre de recette. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'utilisateur par voie postale. Le paiement se fera selon les modalités prévues sur cet avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, modifie le règlement de la garderie communale, applicable à compter du 01/01/2018, comme suit :

Article 4 – Inscription – Paiement

Les inscriptions se feront selon les modalités de la note d'information remise aux parents avant chaque rentrée scolaire.

Le paiement se fera après émission par la commune d'un titre de recette. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'usager par voie postale. Le paiement se fera selon les modalités prévues sur cet avis.

DELIBERATION POUR AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE GENERALE AU BENEFICE DU COMPTABLE PUBLIC

Afin de permettre au comptable du trésor de mettre en œuvre tous les moyens de recouvrement des titres de recettes émis par la commune, il convient de prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Bois Jérôme Saint Ouen.

DELIBERATION POUR CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE PAR SNA et POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil que les obligations relatives à la défense extérieure contre l'incendie ont évolué ces derniers mois. En effet, celles-ci prévoient que le responsable de la défense extérieure contre l'incendie (Mairie) doit réaliser tous les 3 ans les contrôles techniques des points incendie. SNA dispose des compétences pour réaliser les contrôles précités et propose la signature d'une convention avec les communes qui définit les modalités techniques et financières de ces contrôles. Pour notre commune, les tarifs appliqués sont les suivants :

- **10 € HT**, par point audité
- **80 € HT**, par rapport (si moins de 50 points à auditer)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et autorise le maire à signer la convention

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier qui précise que la CNAM a émis une recommandation stipulant l'interdiction pour les véhicules de collecte des ordures ménagères de procéder à des marches arrière. Des situations nécessitant ces marches arrière ont été identifiées sur notre commune. Pour résoudre ce problème, il existe plusieurs solutions ; notamment la création d'un point de regroupement collectif, avec mise à disposition d'un bac pour toutes les habitations d'une rue, ou bien la création d'un point de regroupement individuel ou chaque administré peut apporter son bac.
Le conseil municipal n'étant pas favorable à ces solutions, nous allons nous concerter avec les mairies voisines.
- Projet éolien : Nous avons reçu un courrier de la société WPD (pour installation d'éoliennes). Celle-ci a rencontré SNA dans le cadre de la transition énergétique et de l'implantation d'éoliennes. L'emplacement idéal identifié lors de la précédente étude (Sté ABO WIND) intéresse également cette entreprise.
- L'enfouissement des réseaux sera réalisé rue de la Noue et Sente des Rosiers courant 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 20 Novembre 2017

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers

